

## 7.2.a NOTE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013

Modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2017



## 1 – LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

La commune de Pierrelaye s'est affiliée au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 1922.

Ce Syndicat, établissement public à caractère administratif, créé dès 1923, se charge de la production de l'eau ainsi que de sa distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans 142 communes réparties sur 7 départements de la Région Parisienne.

### La production

Les besoins en eau sur l'ensemble du territoire communal sont assurés par la production de l'usine de Méry-sur-Oise. La capacité de cette usine est portée à 340 000 m<sup>3</sup>/jour. Elle alimente le département du Val d'Oise et la partie Nord des Yvelines et de la Seine-Saint-Denis. Une unité de traitement de l'eau par nanofiltration sur membranes complète l'affinage de l'eau produite à MERY-SUR-OISE

### La distribution

Les propriétés sont desservies par des conduites de diamètre inférieur ou égal à 300 mm, via un branchement en prise sur la conduite.

Le nombre de branchements d'eau potable sur la commune s'élève à 2 253 branchements (au 31/12/2011).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est entré en vigueur un nouveau contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Défini dans le Code de la Santé Publique (articles R 1321-1 et suivants), il respecte la direction européenne du 3 novembre 1998 et tient compte de l'évolution des connaissances scientifiques. Les exigences en termes de qualité de l'eau ont été redéfinies par Décret du 11 janvier 2007, et sont reprises dans le Code de la Santé Publique.

Le volume d'eau vendu sur la commune en 2011 est de 397 453 m<sup>3</sup>, en baisse par rapport à 2010.

La commune possède 88,39 % des ouvrages.

### LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

La qualité de l'eau a été mesurée en 2010 par la DDASS pour l'unité de distribution de Méry-sur-Oise qui dessert les communes du Val d'Oise adhérant au SEDIF. La DDASS du Val d'Oise est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyse des 146 échantillons d'eau relevés sur les installations de production et des 762 échantillons prélevés sur le réseau de distribution.



*L'eau potable provient de la rivière Oise par l'intermédiaire de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise*



*L'usine de Méry-sur-Oise*

**Analyse bactériologique**

Il s'agit des micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Leur absence est exigée pour la consommation.

L'eau est de très bonne qualité bactériologique ; 100% des prélèvements sont conformes.

**Nitrates**

Ce sont des éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

L'eau analysée contient « peu de nitrate » avec une moyenne de 19,2 mg/l et un maximum de 29,5 mg/l, on est donc bien en deçà du seuil réglementaire (50 mg/l).

**Dureté**

La dureté est la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

A Pierrelaye, l'eau est « peu calcaire ». Les mesures font état de 18,2°f en moyenne avec un maximum relevé à 31,5°f. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

**Fluor**

Il s'agit d'un oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

L'eau est ici très peu fluorée avec une moyenne inférieure à 0,1 mg/l et un maximum relevé à 0,11 mg/l.

Avec un avis médical spécifique, un apport complémentaire de fluor (sel, comprimés...) peut-être utile pour l'ensemble de la population.

**Pesticides**

La limite de qualité à ne pas dépasser est de 0,10 µg/L. Conformément à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, une restriction de la consommation de l'eau doit être prononcée si les teneurs en pesticides azotés dépassent 0,40 µg/L pendant plus de 30 jours consécutifs.

Aucun dépassement de la limite de qualité n'a été observé.

En conclusion, l'eau distribuée au cours de l'année 2011 a présenté une excellente qualité bactériologique. Cette eau est restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

## 2 – LES EAUX PLUVIALES ET L'ASSAINISSEMENT

### LA LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une « gestion équilibrée » de l'eau et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de cette gestion.

Conformément à l'article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992, les SDAGE ont une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent désormais en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent donc prendre en compte les dispositions du SDAGE (article L 212-1 du Code de l'Environnement).

### LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Il a défini 8 objectifs :

- 1 - diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2 - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3 - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4 - réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5 - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6 - protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- 7 - gérer la rareté de la ressource en eau
- 8 - limiter et prévenir le risque d'inondation

### L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

Le réseau d'assainissement de la commune de Pierrelaye est géré directement par la commune. Le transport des eaux usées s'effectue au moyen de canalisations de diamètre compris entre 150 et 300 mm.

Les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les 4 enjeux issus de la consultation du public 2005 sont :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Il n'y a pas de SAGE local à Pierrelaye, c'est donc le SDAGE qui s'impose

La collecte eaux usées et eaux pluviales est de type séparatif. Deux syndicats s'assurent de la gestion des eaux usées sur la commune : le **SIAAP** et le **SIAPOH**.

#### → **Le SIAAP**

- La collecte des **eaux usées** est effectuée par un réseau de 18,4 km linéaire réalisé sur la commune de Pierrelaye.

Les eaux usées sont transportées par le **SIAAP** qui a pour mission leur traitement dans le but de ne rejeter dans le milieu récepteur (la Seine) que les eaux répondant aux exigences de protection de leur qualité. La Ville de Pierrelaye est liée au SIAAP par le biais d'une convention de 1973 qui confie à ce dernier le transport et le traitement des eaux usées de la Commune. Celles-ci sont dirigées vers l'usine de traitement de Grésillons qui renvoie vers le milieu naturel et la Seine les eaux traitées.

- Le réseau des **eaux pluviales** de 13,6 km linéaire comprend les ouvrages annexes suivants :

- un bassin de retenue eaux pluviales des Deux Ormes
- un bassin de retenue eaux pluviales du collège
- un bassin de retenue des Petites Vignes
- un bassin de retenue de la ZI Ouest de la Ville
- un bassin de retenue des eaux pluviales, situé chemin des Epigneaux dans la zone d'activités des Primevères
- trois chambres à sable situées rue Léon Pelouse, rue Aimé Viennet et Chemin des Bœufs

Les eaux pluviales sont rejetées vers l'Oise via le ru de Liesse.

96 % de la population sont desservies par un réseau d'assainissement collectif dont 91,39 % par le réseau communal.

Le nombre d'abonnés à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, est de 2 206 au 31 décembre 2010 à Pierrelaye.

#### **Entretien du réseau**

L'entretien de deux postes de refoulement est assuré par le SIAAP, le troisième par la Commune.

La surveillance du réseau et l'entretien des bassins de retenue des eaux pluviales sont assurés par la Ville.



*Bassin de rétention des eaux pluviales du collège*

### → Le SIAPOH

La commune s'est affiliée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 1965. Conformément à ses statuts, il a pour objet de construire, d'entretenir et d'exploiter les ouvrages intercommunaux nécessaires à l'assainissement des parties du territoire des communes dont les eaux se rassemblent au carrefour routier dit de la Patte d'Oie d'Herblay.

Le Syndicat est propriétaire des réseaux qu'il réalise dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Il a la charge de l'entretien et de l'exploitation du réseau.

Les réseaux du SIAPOH transportent les eaux usées et les eaux pluviales en provenance des réseaux communaux de Pierrelaye.

Ces eaux usées sont ensuite transportées vers les sites de traitement via le poste de refoulement de la commune ou les ouvrages du SIARE vers la station d'épuration de Grésillons gérée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne avec une capacité de traitement de 2 100 000 M3/jour et pour une petite partie via les ouvrages du SIACH vers la station d'épuration de Neuville gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise avec une capacité de traitement de 40 000M3/jour.

Les eaux pluviales sont déversées dans le secteur de la Mare de Beauchamp, puis vers les ouvrages du SIARE.

Les réseaux et les ouvrages annexes font l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance de la part de la société SANET

### Volume

Sur la commune de Pierrelaye, il y a 259 abonnés qui sont soumis à la part syndicale de la redevance d'assainissement (SIAPOH), ce qui totalise 41 260 M3.



*L'usine de Pierrelaye*

Mise en service en 1899, l'usine élévatoire de Pierrelaye alimentait en eaux usées, un réseau de 71 kilomètres sur un territoire de 1100 ha. Un siècle plus tard, elle a désormais deux missions principales : l'irrigation des cultures de maïs par de l'eau épurée et le transport des eaux usées des communes voisines vers l'usine de traitement Seine Grésillons à Triel-sur-Seine.

### 3 – LA GESTION DES DECHETS

Les déchets sont gérés par le Syndicat Tri Action qui est un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets qui regroupe 9 communes. Il existe 5 types de collecte qui sont assurés : ordures ménagères, plastique-carton-conservede, verre, végétaux et encombrants. Ce syndicat gère également la déchetterie qui se situe à Bessancourt.

Pierrelaye s'est affiliée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 1964.

Depuis le 26 janvier 2001, cet établissement public à caractère administratif a changé de statut et s'appelle désormais le Syndicat TRI-ACTION.

Le syndicat a décidé de mettre en place un dispositif général de valorisation des déchets ménagers au cours de l'année 2001.

En 2005, le Syndicat TRI-ACTION devient un Syndicat mixte pour que puissent y adhérer à la fois des communes et des regroupements de communes, suite à la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes qui regroupe, entre autres, les communes d'Auvers-sur-Oise, Frépillon et Méry-sur-Oise.

La Communauté d'Agglomération Le Parisis a été créée le 28 Octobre 2005. Trois de ses communes sont adhérentes au Syndicat à savoir Beauchamp, Herblay et Pierrelaye. La Communauté d'Agglomération bénéficie de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle adhère au Syndicat pour l'ensemble de cette compétence. Pour permettre cette adhésion, les statuts du Syndicat ont été modifiés par délibération en date du 22 Février 2006. La Communauté d'Agglomération agit en représentation – substitution de ces trois communes.

#### La collecte

La collecte est assurée par l'entreprise VAL HORIZON. Elle s'effectue en porte-à-porte et est complétée par la déchetterie. Le ramassage est organisé en plusieurs phases :

- 2 fois/semaine pour les déchets résiduels (bac marron),
- 1 fois/semaine pour les emballages, journaux et magazines (bac jaune),
- 1 fois tous les 15 jours pour les verres (bac vert),
- 1 fois/semaine du 15 mars au 30 novembre pour les déchets verts (sacs en papier),
- 1 fois/mois pour les encombrants

Commune	Emballage	Verre (tonnes)	Déchets		Encombrants (tonnes)	Total 2010 (tonnes)
	Et JM (tonnes)		Verts (tonnes)	Résiduels (tonnes)		
Pierrelaye	287.52	188.52	336.04	2732.76	251.66	3796.60
<b>Total</b>	<b>4904.57</b>	<b>2989.80</b>	<b>6631.66</b>	<b>29416.51</b>	<b>2536.64</b>	<b>46479.18</b>

### La collecte des déchets verts

En 2010, 51 000 sacs papier ont été distribués, ce qui représente une quantité de 32 sacs par jardin et un poids collecté de 7 kilos par sac.

Le nombre de sacs consommés par foyer a globalement augmenté.

289 composteurs individuels sont en place sur la commune au 31 décembre 2010. L'impact des bio-composteurs sur la réduction de la quantité de déchets à collecter est difficile à estimer, étant donné que la mise en place s'est faite en même temps que la collecte en porte à porte des déchets verts.

### Les déchets apportés en déchetterie

Elle se situe rue de Pierrelaye dans la ZI de Bessancourt.

Cette déchetterie est ouverte tous les jours aux administrés et aux professionnels résidant sur les communes adhérentes au syndicat, ainsi qu'aux services techniques des communes.

### Le problème de collecte lié aux secteurs occupés par les gens du voyage

Hors circuit classique de collecte des ordures ménagères, les zones occupées par les gens du voyage voient parfois s'entasser des quantités importantes et très hétéroclites de déchets.

### Les décharges sauvages dans la plaine

La plaine et les boisements ont trop souvent servi de décharge sauvage. Avec la diminution de l'agriculture, les pouvoirs publics craignent une hausse du problème.

Ces dernières années, une lente amélioration semble pourtant se dessiner.

La population est gênée par ces nuisances. Ainsi des journées éco-citoyennes de nettoyage de la plaine sont organisées.

Type de déchets	Lieu de traitement	Mode de traitement
Déchets résiduels	Usine d'incinération Auror'environnement A Saint-Ouen-l'Aumône	Incineration avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)
Emballages et journaux magazines	Centre de tri de Saint-Ouen- l'Aumône	Tri : Envoi vers les filières de recyclage : <ul style="list-style-type: none"><li>- Carton : papeterie de la Seine (92)</li><li>- Briques alimentaires : Niederauer Muehle (Allemagne)</li><li>- Journaux-magazines : la Chapelle Darblay (76)</li><li>- Acier : Arcelor (59)</li><li>- Aluminium : Affirnet (60)</li><li>- Pastique opaque : sorepla (88)</li><li>- Plastique transparent : wellman (55)</li></ul>
Verre	Saint-Gobain Emballages Usine de Vauxrot (02)	Recyclage
Déchets verts	Auror'Environnement A Saint-Ouen-l'Aumône	Compostage et commercialisation du compost
Encombrants	Auror'Environnement A Saint-Ouen-l'Aumône	19 % en valorisation matière 24 % en valorisation énergétique 57 % en enfouissement (49 % en enfouissement de classe 2 et 8 % en classe 3)

*Lieu et mode de traitement des déchets collectés en porte à porte*



*Les décharges sauvages ne sont pas rares, ici route d'Eragny*